



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

## Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

### Note de présentation

Objet : Projet d'arrêté autorisant la destruction de Grands cormorans de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour la saison d'hivernage 2020-2021

Le projet d'arrêté fixe les conditions spécifiques relatives à la réalisation des opérations de régulation des Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Lozère pour la saison d'hivernage 2020-2021.

Il précise :

- l'opérateur chargé de la régulation ;
- la liste des personnes habilitées à effectuer les tirs ;
- la période autorisée ;
- le nombre de prélèvements par cours d'eau ou plans d'eau ;
- les modalités de réalisation des tirs ;
- les obligations de rendre compte.

### Contexte et objectif

Le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est une espèce animale protégée tant au niveau européen qu'au niveau national, référencé notamment par la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, en réponse à sa rareté après les nombreuses destructions opérées.

Son expansion géographique dans les années 1980 a été favorisée par l'accroissement des ressources alimentaires, en raison de l'eutrophisation croissante des eaux continentales et côtières et de la multiplication de plans d'eau douce. Cette croissance a entraîné une augmentation parallèle des effectifs de Grands cormorans hivernant dans les pays méditerranéens, notamment en France, devenu le principal pays d'hivernage en Europe. La Lozère compte ainsi uniquement des oiseaux hivernants répartis en quelques dortoirs.

Une dérogation à l'interdiction de destruction de cette espèce est possible pour prévenir :

- des dommages importants aux piscicultures en étang ou la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir ;
- les risques présentés par la prédation du Grand cormoran pour les espèces de poissons protégées ainsi que pour celles pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable.

En Lozère, cette mesure a pour objectif de réduire la pression de prédation sur les espèces piscicoles vulnérables telle que l'Ombre commun ainsi que sur l'activité de la pisciculture installée sur la retenue de Villefort.

La proposition du comité départemental de suivi des opérations de régulation des populations de Grands cormorans de réduire le nombre de prélèvements et de cibler les secteurs à enjeux (cours d'eau classés en gestion patrimoniale par le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles ainsi que la pisciculture de Villefort) pour la période triennale 2019-2020, a été entérinée par l'arrêté ministériel du 27 août 2019.

L'effectif attribué pour le département s'élève à 210 individus, soit 70 oiseaux à prélever par an.

les interventions sont localisées sur la pisciculture de Villefort (30 prélèvements autorisés), les cours d'eau en gestion patrimoniale du Lot (10 prélèvements), du Tarn (10 prélèvements), de l'Allier et du Chassezac (15 prélèvements), ainsi que sur la gravière du Malzieu (5 prélèvements).

Elles se déroulent de la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau au dernier jour de février.